



N°136-2021

Rennes, le 23 juillet 2021

**Objet : consultation relative à d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 Nord Bretagne DH (zone spéciale de conservation) - FR2502022**

Monsieur le Directeur,

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne participé en 2016 à la phase de concertation locale concernant le site Natura 2000 au large dénommé « Nord-Bretagne DH ». Dans le cadre de la consultation en cours, vous trouverez ci-après notre contribution sur le projet d'arrêté portant désignation de ce site assorti de quelques recommandations pour la suite du processus.

Le périmètre du site présenté dans le projet d'arrêté ainsi que les espèces visées par la désignation nous paraissent conformes aux échanges préparatoires menés en 2016 avec les structures professionnelles et aux arbitrages qui s'en sont suivis.

Il avait été regretté à l'époque le peu de temps proposé aux structures professionnelles pour analyser les activités opérées dans ce secteur et mener une consultation efficiente des navires concernés. Nous regrettons que la période entre ce premier exercice et la présente consultation, découverte fortuitement, n'est pas été mis à profit pour parfaire ces analyses et mener un processus de concertation plus abouti.

Nous tenons également à émettre certains points de vigilance que nous désirons voir pris en compte dans la suite du processus :

- Que chaque étape du processus Natura 2000 soit scrupuleusement respectée et qu'aucune mesure pouvant affecter les activités de pêche ne soit prise au titre du principe de précaution ;
- Que les analyses de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation soient réalisées en collaboration avec les structures professionnelles et sur la base d'une méthodologie nationale stabilisée et validée ;
- Que le contexte local de ce secteur doit être grandement considéré, les effets du *Brexit* et notamment les accès aux îles Anglo-Normandes restant pour le moment et probablement dans les années à venir empreint d'incertitude pour les armements ;
- Des navires étrangers opérant sur ce secteur, que si des mesures environnementales doivent à terme être prises, que leur mise en application soit effective au même moment pour tous les navires concernés (battant ou non pavillon français) ;
- Sur le sujet des captures accidentelles, que la recherche de solutions techniques soit toujours privilégiée, conformément à l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2016 transmis dans le cadre des travaux de concertation initiaux ;
- Que les modalités de gouvernance du site soient établies au regard de la représentativité des acteurs ayant intérêt à agir sur ce secteur et notamment pour pêche maritime professionnelle en tant qu'activité humaine principale sur la zone.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**Destinataire :**

Monsieur le Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture